



ORDRE DES
AVOCATS
DE PARIS

LE BULLETIN
DU BARREAU
DE PARIS
N°29
3 octobre 2006

260 Conseil

262 Ecouter, comprendre, agir

- Rencontre avec le Bâtonnier

262 Informations

- Elections 2006
- Cahiers sociaux
- Organisation des tribunaux
- Assistance et représentation p. 262
- Honoraire de résultat et accord express du client en l'absence de convention p. 265

263 Commissions ouvertes

264 Formation continue obligatoire

265 Agenda

- Séance de présentation d'Initiadrôit
- La réforme du droit des successions
- Egalité de Droit, Inégalité de fait
- L'avocat dans le droit européen
- La procédure d'appel dans le tourbillon des réformes

266 Vie du Palais

- Loi CESEDA

- Campagne pour l'élection au dauphinat
- Les protestants du Palais
- Palais littéraire et musical
- Le club du chocolat aux Palais
- Tennis club du Palais
- Rugby Club du palais

267 Carnet

- Dons à la bibliothèque
- Décès

268 25^e anniversaire de l'Abolition de la peine de mort

Le Bulletin

Contre la peine de mort

Editorial



Laure Heinich Luijer
1^{re} secrétaire de la Conférence

L'Ordre des avocats de Paris célèbre l'anniversaire de l'aboutissement d'un combat : celui mené contre la peine de mort en France.

Rassemblons nous autour de Robert Badinter, notre confrère, le 10 octobre 2006 à 18h00 à la 1^{re} chambre de la Cour d'appel. Il remettra à notre Bâtonnier la médaille du 25^e anniversaire de l'abolition.

Nous avons bien pensé à rendre un hommage appuyé à celui de nos confrères qui a été à l'initiative de ce combat, à celui qui a suscité le plus de passions, le plus de vocations. Mais nous pensons que les hommages sont insuffisants, presque insignifiants pour saluer l'héritage de Robert Badinter.

Nous pensons que les spectres renaissent parfois de leurs cendres et qu'il faut tirer les conséquences des catastrophes politiques qui sont arrivées sans avoir été imaginées.

Pour que l'abolition perdure, nous vous proposons de nous replonger au cœur de notre métier. Notre Ordre créera, à l'occasion de cet anniversaire, un institut pour l'abolition universelle de la peine de mort.

Nous entendons soutenir les Confrères étrangers isolés dans leur combat, là où la machine à tuer continue de fonctionner. Cessons de considérer ces questions comme lointaines.

Nous pensons être en mesure de faire une démonstration de notre détermination à poursuivre ce combat, nous le devons. Si vous voulez rendre un hommage, ce doit être celui-là. Nous en appelons aux Confrères qui se reconnaissent dans ce combat.

Nous pensons que lorsqu'on choisit d'être avocat, peu importe qu'on soit spécialisé dans le droit des affaires ou des sociétés, on est forcément concerné par le fait que la justice peut tuer.

Nous pensons que l'abolition est un mot écrit en toutes lettres sur notre robe d'avocat même si ces lettres ne se voient pas.

Nous vous proposons de montrer à la société que les avocats sont concernés.

Conseil de l'Ordre

Séance du mardi 26 septembre 2006

Initiadrroit

M. Didier Cayol, AMCO, et Mme Lucile Rambert, avocat à la Cour, ont présenté au conseil l'association Initiadrroit, créée à l'initiative du Bâtonnier Claude Lussan dans le but, à l'origine, d'apporter aide et conseil aux exclus.

Les premières interventions d'Initiadrroit concernaient diverses ONG (Croix Rouge, Secours Populaire, Restaurants du cœur, ...).

Cependant, au delà de cette aide aux exclus, est apparue en 1998, la nécessité d'expliquer le droit.

Ainsi, est née l'idée d'un partenariat avec l'Education Nationale, qui venait de restaurer les cours d'éducation civique.

Un accord fut signé avec le rectorat de Paris afin que les avocats se rendent dans les collèges et les lycées pour exposer ce qu'est le droit et répondre aux questions et aux attentes des jeunes. Le succès aidant, l'expérience est aujourd'hui étendue à toutes les classes, de la 6^e à la terminale de sorte que les élèves puissent apprécier, au travers de cas pratiques (accident de la circulation, licenciement, droit locatif ...) les modalités de l'application de la règle de droit.

Au cours de l'année écoulée, près de 1 200 heures d'enseignement ou d'éducation juridique ont été prodiguées à 5 000 élèves parisiens dans 84 collèges et 47 lycées.

Ces interventions sont minutieusement organisées et les confrères intervenants sont préalablement formés.

417 confrères, volontaires, et bénévoles, acceptent ainsi de prêter leur concours à ce partenariat mais ce nombre est insuffisant compte tenu des demandes du rectorat qui concernent 210 établissements.

Il est donc indispensable que de nou-

veaux confrères se joignent aux équipes existantes.

Le 17 novembre 2006 à 11 heures, se tiendra la rentrée d'Initiadrroit dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne et tout le barreau y est convié.

Arbitrage du Bâtonnier

A la suite du débat qui s'est tenu le 12 septembre 2006, suite au rapport de M. Dominique Mondoloni, MCO, le Conseil a adopté la résolution suivante: «Le Conseil de l'Ordre, après en avoir délibéré, souhaite que soient apportées, à la Loi du 31 décembre 1971, les modifications suivantes:

Le 6^e alinéa de l'article 7 de la loi du 31 décembre 1971 serait ainsi rédigé: «*Les litiges nés à l'occasion d'un contrat de collaboration libérale ou de travail sont soumis à l'arbitrage du bâtonnier du barreau d'appartenance du collaborateur; à charge d'appel devant la cour d'appel siégeant en chambre du conseil.*»

Un troisième alinéa, rédigé comme suit, pourrait être inséré à l'article 21 de la loi du 31 décembre 1971:

«*Tous différends entre avocats, relatifs à leur exercice professionnel, sont tranchés, à charge d'appel devant la Cour d'appel siégeant en chambre du conseil, par voie d'arbitrage par un ou plusieurs arbitres désignés par le bâtonnier*»

Les modalités de la procédure, qui relèverait les articles 1460 à 1491 du nouveau code de procédure civile ou 1492 à 1507 du même code s'il s'agit d'un arbitrage international, pourraient être précisées par le règlement intérieur du barreau.

Tribunal de grande instance de Bobigny

A la suite des réactions des magistrats et du Bâtonnier de Bobigny aux déclarations du Ministre de l'Intérieur, après la violente agression de policiers, un débat a eu lieu au Conseil.

Il a été décidé que la séparation des pouvoirs n'étant pas en cause, il n'y avait pas lieu de prendre une position publique.

Honorariat

Aété admis à l'honorariat:

M. Marc Saint Cène.

Rejet du recours contre les élections ordinales 2004

Par arrêt du 27 septembre 2006, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi formé contre l'arrêt de la Cour d'appel de Lyon du 3 octobre 2005 qui avait déclaré non fondés les moyens et arguments soutenus à l'appui du recours formé contre les élections ordinales des 24 et 25 novembre 2004.

Conseil de discipline

Séance du mardi 26 septembre 2006

Décisions disciplinaires

Les formations disciplinaires ont siégé à diverses reprises au cours du mois de septembre 2006.

- Par arrêté du 12 septembre 2006, la **formation de jugement n°1** a évoqué le cas d'un confrère qui plusieurs années durant, a omis de déclarer ses revenus. Il a, dès lors, fait l'objet d'une taxation d'office par le Trésor Public et reste à ce jour débiteur de sommes importantes tant au titre de l'impôt sur le revenu que de la taxe d'habitation.

Ces faits constituent un manquement aux dispositions de l'article 27 du règlement intérieur du Barreau de Paris et aux principes essentiels notamment d'honneur, de dignité et de probité.

Décision: interdiction temporaire d'exercice de la profession d'avocat pendant une durée de 6 mois assortie du sursis compte tenu de la situation personnelle de l'intéressé qui est seul soutient de famille de deux enfants.

Privation du droit de faire partie du Conseil de l'Ordre, du CNB, des autres organismes professionnels et d'exercer les fonctions de Bâtonnier pendant une durée de 10 ans.

• Par arrêté en date du 26 septembre 2006, la **formation de jugement n°2** a statué sur le cas d'un confrère qui a été pénalement condamné pour s'être frauduleusement soustrait au paiement de l'impôt sur les revenus pendant deux ans en ayant volontairement omis de faire sa déclaration fiscale dans les délais prescrits.

L'intéressé a également sciemment omis de passer ou de faire passer des écritures au livre d'inventaire et au livre journal des recettes et dépenses. Il s'est cependant rapproché des services fiscaux dans le cours de la procédure mais ne s'est pas acquitté de l'intégralité de sa dette tout en ayant été à jour de ses reversements de TVA.

La formation de jugement a estimé que l'intéressé s'était rendu coupable d'un manquement aux principes essentiels de la profession notamment ceux exposés par les articles 183 et 184 du décret du 27/11/91 modifié par le décret du 24/05/05.

Sanction : interdiction d'exercice de la profession pendant une durée de 3 mois assortie du sursis.

Interdiction de se présenter aux élections du Conseil de l'Ordre pendant une durée de 3 ans.

• Par arrêté rendu le 13 septembre 2006, la **formation de jugement n°3** a sanctionné un confrère qui, succédant à un autre avocat dans un dossier de responsabilité, a également mis en cause la responsabilité civile professionnelle du confrère qui l'avait précédé et cela sans autorisation du Bâtonnier.

L'intéressé a fait valoir que, dans la mesure où il avait reçu le visa du délégué du Bâtonnier sur son projet d'assignation, il avait pu estimer en toute bonne foi que l'accord préalable du Bâtonnier prévu par les dispositions de l'article 9.1 alinéa 3 du règlement intérieur du Barreau de Paris, lui avait été donné.

Il apparaît cependant qu'en dépit d'un courrier postérieur du Bâtonnier lui

rappelant les dispositions du règlement intérieur et lui demandant de se déporter, ce confrère a persisté, et n'a pas déféré à cette demande.

Sanction : blâme.

Actes de saisine

En septembre 2006, l'autorité de poursuite a engagé 12 procédures disciplinaires contre des avocats du barreau de Paris pour les motifs suivants :

- Tentative de chantage, faits ayant entraîné une condamnation par jugement du tribunal correctionnel de Paris du 5 avril 2006. Manquement aux principes essentiels notamment aux principes d'honneur et de loyauté édictés à l'article 1.3 du règlement intérieur.

- Manquement aux principes essentiels et notamment à l'obligation de diligence, au principe de probité et de confraternité.

- Non exécution d'une sentence arbitrale. Manquement aux principes essentiels notamment de confraternité et de probité, édictés à l'article 1.3 du règlement intérieur.

- Défauts de diligences caractérisés et réitérés. Manquement aux principes essentiels édictés à l'article 1.3 du règlement intérieur.

- Défaut de diligence (article 1.3 du règlement intérieur et 156 du décret N° 91-1197 du 27 novembre 1991 modifié par le décret N°2005-531 du 24 mai 2005). Défaut d'information due au client nonobstant le versement des honoraires sollicités. Défaut de réponse aux délégués du Bâtonnier, ce qui constitue un manquement aux principes essentiels édictés à l'article 1.3 du règlement intérieur et notamment à ceux de confraternité et courtoisie.

- Infraction aux articles 33 et suivants du règlement intérieur. Représentation tardive des fonds reçus. Manquement aux principes essentiels édictés à l'article 1.3 du règlement intérieur et notamment à ceux de probité et de délicatesse ainsi

qu'à ceux de confraternité et courtoisie pour ne pas avoir répondu à une demande du Bâtonnier.

- Manquement à l'obligation imposée par l'article 12.2 du règlement intérieur.

- Infraction persistante aux règles relatives au conflit d'intérêts édictées aux articles 4.1 et 4.3 du règlement intérieur. Manquement aux principes essentiels et notamment à ceux de loyauté et de confraternité pour ne pas avoir répondu au délégué du Bâtonnier et avoir détourné l'engagement pris en demandant à un membre de son cabinet de se constituer en ses lieu et place.

- Manquement à l'obligation de diligence (article 1.3 du règlement intérieur du et 156 du décret n°91-1197 du 27 novembre 1991 modifié par le décret n°2005-531 du 24 mai 2005) et défaut de réponse aux délégués du Bâtonnier ou au Bâtonnier lui-même, caractérisant un manquement aux principes essentiels édictés à l'article 1.3 du règlement intérieur notamment à ceux de courtoisie et de confraternité. Manquement aux principes essentiels de probité, désintéressement et délicatesse.

Le Conseil de discipline se réunit une fois par mois en trois formations de jugement distinctes, et exceptionnellement en formation plénière.

Conformément à la loi du 11/02/04, toutes les affaires font l'objet d'une instruction contradictoire.

Les membres de la formation d'instruction ne siègent pas en matière disciplinaire.

Base de données déontologiques

Sélection de jurisprudence ordinale et nationale anonymisée et régulièrement mise à jour.

www.avocatparis.org (rubrique « base déontologique et professionnelle » - espace privé).

Ecouter Comprendre Agir

Rencontre avec le Bâtonnier

Le Bâtonnier s'est rendu le mardi 26 septembre aux salons Hoche où étaient invités une partie des avocats du 8^e arrondissement de Paris.

Il était accompagné de Mme Marie Babelaere-Pettré et MM. Henri d'Armagnac et Jean-Michel Tron, membres référents, de MM. Cédric Fischer, secrétaire du Conseil et Philippe Lucet, AMCO, secrétaire général de l'Ordre.

Les thèmes abordés ont été :

- la formation continue : validation et conséquences,
- le rapprochement éventuel avec les juristes d'entreprise,
- la loi de sauvegarde applicable aux avocats,
- la procédure de taxation des honoraires,
- l'impartialité dans les procédures ordinaires (déontologie - discipline).

Informations

Élections 2006

Inscriptions des candidats

Le registre spécial des candidatures est ouvert au Secrétariat de l'Ordre. Le délai des déclarations de candidature expire le **lundi 23 octobre**.

Les candidats sont invités à informer préalablement le Bâtonnier de leur candidature, par écrit. Ils doivent également en avvertir les anciens Bâtonniers et les membres du Conseil. Ils se présenteront ensuite en personne au secrétariat du Bâtonnier, munis de 5 photos d'identité en noir et blanc, en costume civil.

Assistance et représentation

L'article R 411-25 du Code de la Propriété Intellectuelle énonce que dans le cadre du recours en appel contre une décision, le déclarant peut, devant la Cour, se faire assister par un avocat ou représenter par un avoué.

Le ministère d'avoué n'est donc pas obligatoire.

Un avocat ayant formé lui-même, dans l'intérêt de sa cliente un recours à l'encontre d'une telle décision, la 4^e Chambre de la Cour d'appel de Paris, par arrêt du 5 avril 2006, déclare le recours formé par l'avocat irrecevable au regard des dispositions de l'article 411 du NCPC sur le mandat de représentation et de l'article 412 du même code sur l'assistance en justice.

Autrement dit, dès lors que l'avocat n'a légalement qu'une mission d'assistance, il ne peut représenter son client pour interjeter appel, alors qu'on aurait pu penser que l'article 411-25 ne fait qu'indiquer que le ministère d'avoué n'est pas en la matière obligatoire et qu'en conséquence l'avocat muni d'un pouvoir spécial voire même dans le cadre de son mandat général pouvait agir en représentation de son client.

Même si cette décision peut paraître critiquable, il convient donc de faire preuve de la plus grande méfiance.

Bruno Richard, AMCO

Directeur du Bureau des Assurances

Tél. : 01 44 88 59 82 - Fax : 01 44 88 59 98

E-mail : brichard@avocatparis.org

Professions de foi

Les candidats sont informés des modalités pratiques de présentation de leurs professions de foi (format, longueur du texte) au moment de leur inscription, ou sur demande par mail à sle_traou@avocatparis.org.

Le délai pour l'envoi des professions de foi expire le **lundi 23 octobre** (pour édition du Bulletin spécial élections).

Sont à ce jour candidats :

- au dauphinat :

M. Patrick Michaud
M. Christian Charrière-Bournazel
M. Xavier Normand-Bodard
M. Francis Szpiner
Mme Janine Franceschi-Bariani

- au Conseil de l'Ordre :

M. Jean-François Prat
Mme Chantal Meininger-Bathorel
M. Dominique Basdevant
M. Gilbert Comolet

Mme Franceline Lepany
Mme Martine Malinbaum
M. Jacques Lang
M. Jean Neret
Mme Laurence Azoux Bacrie
M. Frédéric Sicard
Mme Sabine du Granrut
M. Pierre Clermontel
Mme Céline Cadars Beaufour
M. Olivier Saumon
M. Thierry Nicolaïdes
M. Jean-Charles Chouraki
M. Hached Rabah
Mme Sandrine Burbure

Cahiers sociaux

Le n°183 (septembre-octobre 2006) des Cahiers sociaux du Barreau de Paris vient de paraître.

Au sommaire :

• 1 article de doctrine :

- «Analyse économique du licenciement pour motif économique»



Commissions Ouvertes

Pour participer aux réunions, il est **impératif** de s'inscrire en adressant un email à : commissions.ouvertes@avocatparis.org
(Les personnes non inscrites pourront assister aux réunions en fonction des places disponibles).

Les réunions des commissions ouvertes sont gratuites et ouvertes à tous les avocats.

Chacune est validée pour sa durée au titre de la formation continue obligatoire des avocats.

Commissions ouvertes - Mme Laurence Le Tixerant

Renseignements et inscriptions : Mlle Pauline Rousseau

Fax : 01 44 32 49 93 - Email : commissions.ouvertes@avocatparis.org

Commission de la Propriété Intellectuelle

Responsable : Mme Fabienne Fajgenbaum

Mercredi 4 octobre à 18h, Bibliothèque de l'Ordre

La Commission Ouverte aura l'honneur de recevoir M. le Président Magendie ainsi que l'ensemble des magistrats de la 3^e Chambre afin d'évoquer les incidences pratiques des nouvelles dispositions du décret n°2005-1678 du 28 décembre 2005 relatif à la procédure civile.

M. le Président Magendie introduira notre séance de travail et nous pourrons ensuite échanger sur les incidences de ces nouvelles dispositions sur le fonctionnement de la Chambre et du Tribunal.

Commission ouverte de Droit International

Responsable : M. le Bâtonnier Bernard Vatier

Arbitrage International et place de Paris

Responsables : M. Louis Degos et Mme Laurence Kiffer

Mercredi 4 octobre à 17h30, salle du Barreau (initialement prévue le 27 septembre)

Thème : «Le contrôle des sentences arbitrales par l'Ordre public: mythe ou réalité ?»

Intervenants : M. le Professeur Christophe Seraglini, Université Paris XI et M. Alexis Mourre, avocat à la Cour.

Commission de la Famille

Responsable : Mme Hélène Poivey-Leclercq

Jeudi 5 octobre à 18h30, Auditorium.

Thème : «La convention de La Haye et les régimes matrimoniaux».

Intervenants : M. Alexandre Boiché, avocat à la Cour et Mme Isabelle Arsequel-Meunier, Notaire à Paris.

Commission ouverte de Droit International

Responsable : M. le Bâtonnier Bernard Vatier

Lundi 9 octobre à 9h, Salle du Barreau

Réunion plénière.

Commission de Droit Commercial et Economique

Responsable : M. Bernard Lagarde

Sous-commission Concurrence Distribution

Responsable : Mme Valérie Ledoux

Lundi 9 octobre 2006 à 18h, salle du Barreau

Thème : «Tribunaux économiques : quelle application du droit de la concurrence ?».

Commission ouverte de Droit social

Responsables : Mmes Franceline Lepany et Véronique

Tuffal Nerson et M. Paul Bouaziz

Renseignements et documents disponibles sur le site particulier de la commission : <http://cdsbp.free.fr/>

Jeudi 12 octobre à 18h, Auditorium.

Thème : «De la transaction en général et dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi».

Commission de la Famille

Commission du droit des Mineurs

Responsables : Mmes Cécile Marchal, Laurence Micallef et Dominique Attias

Jeudi 12 octobre à 18h, à la bibliothèque de l'Ordre

Thème : «La pratique de l'audition d'enfants dans la séparation de ses parents – la spécificité de l'adolescent».

Intervenants : Mme Claude Prevost, conseillère à la 24^e chambre A de la Cour d'appel de Paris, M. Marcel Rufo, psychiatre chef de service de la Maison de Solenn, Mme Dankèle Ganancia, Juge aux Affaires Familiales au TGI de Paris, Mme Melchior, psychologue auprès de la Chambre de la Famille, Mme Laurence Micallef, avocate à l'Antenne des mineurs du Barreau de Paris.

Commission de Droit fiscal et douanier

Responsables : MM. Louis-Marie Bourgeois et Alain Theimer

Vendredi 13 octobre à 9h, salle du Barreau

Thème : «Actualités fiscales de l'été et du premier semestre 2006».

Si vous souhaitez recevoir les annonces de réunions d'une ou plusieurs commissions, vous pouvez vous inscrire sur les listes de diffusion des commissions, sur le site du Barreau de Paris uniquement : www.avocatparis.org



Formation Continue Obligatoire



Direction de la
formation continue

*Demier rappel : Les confrères qui ont participé à des colloques, conférences, séminaires de formation continue réalisés par des organismes extérieurs à l'EFB doivent impérativement adresser leurs attestations individuelles à - ODA - Direction Formation Continue - 11 Place Dauphine - 75001 Paris.
Ceux qui ont été intervenants à ces formations ou ceux qui ont publiés des écrits juridiques doivent fournir des attestations identiques.*

Thème . Niveau	Date . Lieu . Tarif	Spécialité . Coordinateur
Exercer devant la Cour pénale internationale Niveau 2	Mercredi 4 octobre de 9h à 18h Maison du Barreau - Tarif : GRATUIT programme sur le site EFB : www.efb-paris.avocat.fr	A. Souleliac
Droit Liberté & Foi " Droit, condition humaine et démocratie" Niveau 2	4 octobre de 20h à 22h Maison du Barreau - tarif : 30€ le cycle programme sur le site EFB : www.efb-paris.avocat.fr	T. Massis en Partenariat avec l'Ecole Cathédrale
La responsabilité Professionnelle des agents immobiliers	Mercredi 11 octobre de 9h à 12h EFB - Tarif : 70€ programme sur le site EFB : www.efb-paris.avocat.fr	M. Catillon
"Pactes d'actionnaires" Niveau 2	Lundi 16 octobre de 14h à 17h Maison du Barreau - Tarif : 70€ programme sur le site EFB : www.efb-paris.avocat.fr	M. Bernard Lagarde
Actualité du droit de la presse Niveau 2	Lundi 16 octobre de 14h à 18h Bibliothèque ODA - Tarif : 80€ le cycle programme sur le site EFB : www.efb-paris.avocat.fr	T. Massis J-Y Dupeux
La responsabilité Professionnelle des syndicats Niveau 2	Mardi 17 octobre de 9h à 13h EFB - Tarif : 70€ programme sur le site EFB : www.efb-paris.avocat.fr	M. Catillon
Les 30 ans de la loi ICPE Niveau 2	Mardi 17 octobre de 9h à 17h15 Maison du Barreau - Tarif : 150€ programme sur le site EFB : www.efb-paris.avocat.fr	J. Boivin
Droit des successions Niveau 2	Mercredi 18 octobre de 9h à 13h Maison du Barreau - Tarif : 80€ programme sur le site EFB : www.efb-paris.avocat.fr	M. Grimaldi H. Poivey-Leclercq V. Malbec
La gestion comptable et financière du syndicat de copropriété Niveau 2	Mercredi 18 octobre de 17h30 à 20h30 Cour d'Appel de Paris - Tarif : 70€ programme sur le site EFB : www.efb-paris.avocat.fr	J-F Pericaud
La délégation de pouvoirs et la loi perben II Niveau 2	Jeu di 19 octobre de 9h à 12h EFB - Tarif : 70€ programme sur le site EFB : www.efb-paris.avocat.fr	en partenariat avec le Cabinet Latham & Watkins A. Cloarec-Merendon

• 6 articles de jurisprudence:

- « Prescription et cotisations de Sécurité sociale »;
 - « Nullité de la clause contraire à l'article L. 122-12 »;
 - « L'huissier et les grévistes »;
 - « Casuistique de l'égalité de traitement »;
 - « Prescription du fait fautif et procédure conventionnelle »;
 - « Sommes dues avant l'ouverture de la procédure collective »;
- et 57 sommaires d'arrêtés rendus par la Cour de cassation, accompagnés chacun d'observations.

Abonnements : CSBP

Mme Florence Delauney, Service diffusion
Tél. : 01 44 32 01 60 - Fax : 01 44 32 01 61
E-mail : diffusion@gazette-du-palais.com

Organisation des tribunaux

L'ordonnance relative à l'organisation des chambres et services de la Cour d'appel de Paris, applicable depuis le lundi 4 septembre 2006, est disponible auprès des appariteurs de l'Ordre.

Appariteurs de l'Ordre

Tél. : 01 44 32 47 22 ou 47 23

Agenda

Séance de présentation d'Initiadrroit

Si l'action d'Initiadrroit vous intéresse, nous vous invitons à une réunion d'information le **samedi 14 octobre de 10h à 13h**, salle haute de la Bibliothèque de l'Ordre.

Véronique Hernandez

Tél. : 01 44 32 48 54

E-mail : vhernandez@avocatparis.org

Honoraire de résultat et accord express du client en l'absence de convention

La Cour de cassation, Chambre civile, lors de son audience du 13 juillet 2006, a rendu une décision relative à une ordonnance rendue par la Cour d'appel de Nancy le 6 novembre 2003.

Cette ordonnance retient qu'aucune convention préalable prévoyant un honoraire de résultat n'a été conclue entre les parties et que, dès lors, l'avocat, qui réclame un honoraire complémentaire après service rendu, doit rapporter la preuve du consentement de sa cliente.

Le consentement de la société en cause n'est pas établi par l'existence d'une longue conversation téléphonique avec l'avocat, ni par les attestations de témoins.

L'avocat a demandé un honoraire de 46 000 euros HT.

La société ne l'a pas accepté et a offert et même réglé effectivement 4 575 euros.

L'avocat n'ayant pas accepté ce règlement, l'absence d'accord entre les parties est manifeste.

En l'état de ces constatations et énonciations, le premier président qui, en l'absence de convention préalable relative à l'honoraire de résultat, à défaut d'accord sur un tel honoraire de résultat après service rendu, et faute d'acceptation par la société, après service rendu, de régler le montant réclamé par l'avocat, n'avait pas le pouvoir de fixer le montant d'un honoraire de résultat, 8, à bon droit, rejeté la demande d'un tel honoraire.

Hélène Halperin-Katz, avocat à la Cour

Directeur du service de l'Arbitrage et des Fixations d'honoraires

La réforme du droit des successions

La Confédération Nationale des avocats organise le **mercredi 11 octobre de 18h30 à 20h30**, dans ses locaux, un colloque sur le thème: «La réforme du droit des successions: rôle de l'avocat et méthodes liquidatives» animé par M. Hugues Letellier, avocat à la Cour.

Paf: 150 € (non membres CNA), 100 € (membres CNA) et 50 € (avocats stagiaires).

Confédération Nationale des Avocats

34 rue de Condé - 75006 Paris

Tél. : 01 43 54 65 48

Fax : 01 43 54 75 09

E-mail : cna-anased@wanadoo.fr

Egalité de Droit, Inégalité de fait

L'Association Française des Femmes Juristes (AFFJ) organise son colloque annuel le **mardi 24 octobre, de 8h45 à 18h**, à la Maison du Barreau, sur le thème: «Egalité de Droit, Inégalité de fait».

Au programme, 5 tables rondes:

- «Egalité dans la vie professionnelle»;
- «Egalité dans la vie politique»;
- «Droits civils et égalité en France»;
- «Droits civils et égalité en Europe»;
- «Droits civils et égalité dans le Monde».

Paf: 150 €

AFFJ

36, rue de Turin - 75008 Paris

Tél. : 01 42 77 44 33 - Fax : 01 42 93 17 63

E-mail : caroline-services@wanadoo.fr

fco L'avocat dans le droit européen

Formation Continue Obligatoire Validation 2006
L'Institut des Droits de l'Homme des avocats européens organise, en partenariat avec l'Institut de formation en Droits de l'Homme, les Instituts des Droits de l'Homme des Barreaux de Bruxelles et de Bordeaux et l'EFB, un colloque international sur le thème «L'avocat dans le droit européen» qui se tiendra **les vendredi 13 et samedi 14 octobre** à l'Ecole Nationale de la Magistrature à Bordeaux.

Ce colloque se déroulera en trois sessions : « Statut », « Ethique » et « Pratique ».

A cette occasion, sera remis, **le vendredi 13 octobre à 18h**, le X^e prix international des Droits de l'Homme «Ludovic-Trarieux», l'hommage des avocats à un avocat, décerné cette année à l'avocat indien, M. Parvez Imroz.

IDHBB - Institut des Droits de l'Homme du Barreau de Bordeaux
18-20, rue du Maréchal Joffre - 33000 Bordeaux
Tél. : 05 56 81 73 75 - Fax : 05 56 52 38 17
E-mail : idhbb@idhbb.org

fco La procédure d'appel dans le tourbillon des réformes

Formation Continue Obligatoire Validation 2006
L'association «Droit et Commerce» organise une conférence sur le thème «La procédure d'appel dans le tourbillon des réformes», le **lundi 16 octobre à 18h**, dans la Grande salle d'audiences du Tribunal de Commerce.

Cette conférence sera animée par M. Philippe Gerbay, avoué près la Cour d'appel de Dijon et Maître de conférences à la Faculté.

Mme Isabelle Aubard,
secrétaire générale
Tél. / Fax : 01 46 28 38 37
E-mail : isabelle.aubard@droit-et-commerce.org

Vie du Palais

Loi CESEDA

L'association des avocats Pour un Barreau pluriel (AAPBP) organise une réunion le **mardi 3 octobre à 18h30** à la Bibliothèque de l'Ordre,

sur le thème : « Quelle place pour l'Avocat dans le cadre de la nouvelle loi CESEDA du 24 juillet 2006 ? » présentée et animée par M. Rabah Hached, Président de l'AAPBP, avocat à la Cour.

Les invités seront Mme Dominique Nogueres, avocat à la Cour, Mme Elise Racape, avocat à la Cour, Mme Françoise Mendel Riche, MCO, avocat à la Cour, Mme Vanina Rachiccioli, Présidente ADDE, avocat à la Cour, et M. Christian Charrière Bournazel, AMCO, avocat à la Cour. Entrée libre.

Rabah Hached, avocat à la Cour
Fax : 01 56 28 16 61
E-mail : hached.rabah@9business.fr

Campagne pour l'élection au dauphinat M. Patrick Michaud

Sous le parrainage de M. François Zocchetto, sénateur de la Mayenne, Vice-Président de la Commission des Lois, M. Patrick Michaud, avocat à la Cour, AMCO, organise une matinée de réflexion le **mercredi 11 octobre de 9h30 à 12h30**, au Palais du Luxembourg, sur le thème «La place de la femme dans la profession d'avocat».

Seront notamment présents :

Mme le Bâtonnier Dominique de La Granderie, Mme Frédérique Pons, AMCO, Mme Marie-Claude Habauzit-Detilleux, MCO, M. Yves Tournois, ancien secrétaire de la Conférence et Mme Elizabeth Chavelet, rédacteur en chef adjoint de Paris Math, ainsi que Mmes Delphine Derumez, Catherine de Froidcourt, Nicole Ordonneau, Stéphanie Simonard et M. Eric Barbry, avocats à la Cour.

M. Patrick Michaud, AMCO,
Tél. : 01 43 87 88 91
Fax : 01 43 87 60 65
E-mail : pmichaud@michaud2006.com

Rugby Club du Palais

Depuis plus de 10 ans, un championnat de France des Barreaux fédère les équipes de rugby des plus grands Barreaux Français. Le tournoi J-C



RUGBY CLUB DU PALAIS
3ème Trophée JC MAYMAT
Samedi 7 Octobre 2006 de 10h à 16h
Stade Charléty
1 av. Pierre de Coubertin
75013 Paris (Parking)
Animations : Bar + Banda
Entrée libre
Inscription mailing liste sur
ylebras@rwc2007.com
www.rwc2007.com
Nos Partenaires : la Ville de Paris, le Barreau de Paris, Scrox, le Novotel Paris les Halles, le restaurant Bismé, Banda Kaimocho, Tabaris Ultra Paris, Race Sport, Directoweb

Maymat, en hommage au Capitaine emblématique de Paris trop tôt disparu, aura lieu cette année le **7 octobre de 10h à 17h**, au stade Charléty, et réunira les équipes de rugby des barreaux de Bordeaux, Lyon, Nice, Toulouse, Perpignan et Paris.

120 confrères se disputeront le titre de Champion de France, ainsi que la place qualificative pour la prochaine Coupe du Monde 2007, compétition également organisée par l'équipe du Barreau de Paris qui se tiendra au stade Charléty.

Entrée gratuite, animations diverses, photos, buffet, bandas, etc...

M. Francis Szpiner

M. Francis Szpiner, avocat à la Cour, AMCO, organise dans le cadre de la campagne pour le bâtonnat, une réunion publique le **jeudi 19 octobre** à l'auditorium de la Maison du Bateau, sous la présidence de M. le Bâtonnier Francis Teitgen, sur le thème «Bâtonnier, pourquoi faire?».

M. Francis Szpiner, AMCO
Tél. : 01 44 07 01 01
Fax : 01 44 07 15 56

Les Protestants du Palais

L'Association des Protestants du Palais organise une réunion le **jeudi 19 octobre de 20h à 22h**, à la Bibliothèque de l'Ordre, sur le thème «Un acquitté d'Outreau témoigne». Cette réunion sera animée par M. Alain Marécaux.

Entrée libre et gratuite.

La rencontre sera suivie d'un dîner au Caveau du Palais, 19 place Dauphine au prix de 35€.

M. Gautier Gisserot,
Président de l'Association
Tél. : 01 44 18 96 25

Palais littéraire et musical

Le Palais littéraire et musical organise sa prochaine soirée, présidée par M. Yves Repiquet, Bâtonnier de l'Ordre, le **mercredi 11 octobre à 20h45**, à la bibliothèque de l'Ordre.

M. Honoré de Balzac parlera de son œuvre, et en particulier de César Birotteau par le truchement de Madame Perette Rey, président du Tribunal de commerce de Paris, président de la Conférence des Juges Consulaires de France.

M. Bruno Richard, AMCO,
Secrétaire général
Tél. : 01 42 44 10 44

Le club du chocolat aux Palais

A l'occasion de la semaine du Goût, le club du chocolat aux Palais représenté par Mme Danielle Monteaux, Présidente de l'association, propose deux soirées-dégustation les **mercredis 18 et jeudi 19 octobre de 19h à 21h**, à la maison Debauxe & Gallais, 30 rue des Saints-Pères - 75007 Paris. Le thème de cette soirée sera «A la découverte des lieux prestigieux»: suivant ainsi les pas d'Honoré de Balzac, d'Arthur Rimbaud et de Marcel Proust, une dégustation de «chocolats royaux» sera proposée.

Paf: 20€

Club du Chocolat aux Palais
Mme Danielle Monteaux
62 rue de Rennes - 75006 Paris
Tél. : 06 07 50 27 85
Fax : 01 45 44 29 38

Tennis Club du Palais

La coupe Henri Robert, dont la tradition remonte à de très nombreuses années, s'est disputée, cette année, à Paris, les 30 juin et 1^{er} juillet 2006.

Les équipes des barreaux d'Amsterdam, de Lausanne, de Bruxelles et de Paris, ont été accueillies par le Racing Club de France, sur les terrains de la Croix Catelan.

Après avoir battu dans un premier temps l'équipe suisse 5/1, puis l'équipe hollandaise 6/0 en finale, le Tennis Club du Palais a reconquis la superbe coupe Henri-Robert.

Résultats de la Coupe du Bâtonnier Guy Danet

La coupe Guy Danet s'est déroulée le 23 septembre en présence d'environ 60 participants, sous un temps agréable au golf National.

La coupe a été remportée par M. Louis Ducellier, Mme Chantal Couturier-

Léoni, remportant pour sa part le prix dames.

Les participants, après la remise des prix, se sont réunis à l'occasion d'un dîner.

Le succès de cette compétition s'accroît chaque année et devient une tradition qui se perpétuera l'année prochaine.

Si vous souhaitez rejoindre le Golf Club du Palais, n'hésitez pas à prendre contact avec le Bureau des Associations.

Mme Laurence Le Tixerant
Tél. : 01 44 32 49 94
E-mail : lle-tixerant@avocatparis.org

Carnet

Dons à la bibliothèque

Ont déposé des ouvrages à la bibliothèque de l'Ordre:

M. Olivier Boura, «Mémoires sur la Bastille».

*Le Bâtonnier et le Conseil
remercient les donateurs.*

Décès

Le Bâtonnier et le Conseil de l'Ordre ont la tristesse de faire part du décès de: M. Damien de Martel, avocat à la Cour, survenu le 26 juillet à l'âge de 53 ans,

Mme Madeleine Jaunatre Trehet, avocat Honoraire, survenu le 25 septembre à l'âge de 81 ans.

*Le Bâtonnier et le Conseil
adressent à leur famille
leurs sincères condoléances.*

Rédacteur en chef
Serge Perez, AMCO, avocat à la Cour
Rédactrice
Stéphanie Le Traou
Maquette
Stéphanie Le Traou



25^e Anniversaire de l'Abolition de la peine de mort

«La peine de mort s'inscrit dans une conception totalitaire des rapports de l'Etat et du citoyen»

Mardi 10 Octobre à 18h
1^{re} Chambre de la Cour d'Appel



Intervenants

- M. HENRI LECLERC, Avocat à la Cour de Paris
- Mme FRANÇOISE RUDETZKI, Présidente et Fondatrice de SOS Attentats
- M. KENNETH ROTH, Président de Human Rights Watch
- Mme LAURE HEINICH-LUIJER, Première Secrétaire de la Conférence du Stage
- M. YVES REPIQUET, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats à la Cour de Paris
- M. ROBERT BADINTER